
REUNION DE BUREAU DU 5 JUILLET 2018

COMPTE-RENDU

Etai^{ent} présent(e)s :

Monsieur TOBIE Jean-Michel	Président
Monsieur BREHIER Hervé	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	4 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BARRIER Gérard	5 ^{ème} Vice-Président
Madame CHARLES Martine	6 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur BERTHELOT Eric	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur GARREAU Jean-Bernard	Vice-Président subdélégué
Monsieur GASNIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur SQUELARD Philip	Vice-Président subdélégué

Assistaient également :

Madame GILLOT Sophie	Maire délégué de Vritz
Monsieur GUIHARD André	Maire de Teillé
Monsieur MERCIER Laurent	Maire de Pouillé les Coteaux
Monsieur MICHAUD Thierry	Maire de Saint-Géréon
Monsieur MILLON Thierry	Maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche Blanche
Madame TAILLANDIER Marie-Madeleine	Maire délégué de Belligné
Monsieur TALOURD Lucien	Maire délégué de Maumusson

Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

Etai^{ent} absent(e)s et excusé(e)s :

Monsieur BRUNELLE Alain	12 ^{ème} Vice-Président
Monsieur CHEVALIER Patrice	Vice-Président subdélégué
Monsieur GAUTIER Claude	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur VALLÉE Michel	Vice-Président subdélégué
Madame BLANCHET Christine	Maire délégué de la Chapelle Saint Sauveur
Monsieur BOURGOIN Alain	Maire d'Oudon
Madame CORABOEUF Martine	Maire de Couffé
Monsieur JAMIN Joël	Maire de Montrelais
Monsieur LUCAS Eric	Maire de Vair-sur-Loire
Monsieur PERRION Maurice	Maire de Ligné
Monsieur POUPART Maxime	Maire du Pin
Monsieur RAYMOND Alain	Maire délégué de Freigné
Monsieur TERRIEN Daniel	Maire de Pannecé

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Lors du vote du Budget Primitif 2018 le 29 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions aux associations est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Hervé BREHIER expose :

POLITIQUE DE SANTE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la COMPA exerce une compétence en matière de santé, issue de l'élaboration du projet de territoire et notamment de l'enquête auprès de la population qui avait mis sur le devant de la scène la préoccupation des habitations quant à l'accès des soins de 1^{er} recours et l'accompagnement du vieillissement.

En attendant le déploiement de la stratégie territoriale de santé, la démarche d'accompagnement des acteurs locaux engagée par la COMPA passe par un soutien financier aux actions d'intérêt de territoire en matière de médecine mais aussi aux actions à destination des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes en difficultés, ...).

Dans ce cadre, la commission Politiques Territoriales a été amenée à examiner les dossiers de demande de subvention déposés par des associations du territoire en matière de santé.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Politiques Territoriales des 11 avril 2018 et 19 juin 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 12 550 € :

Attributaire	Activité	Subvention
Groupe d'Entraide Mutuelle le Pacifique (GEM)	Accueil quotidien de personnes isolées socialement et en souffrance psychique.	7 400 €
Association Temps et Parenthèses	Proposer des activités de loisirs, culturelles via un accueil itinérants des personnes en situation de handicap et/ou porteuses de maladies neurodégénératives et/ou vieillissante pour soulager les aidants et les institutions.	4 150 € (aide au lancement de l'activité)
Equipe Mobile de Soins Palliatifs	Organisation, par le CHEL, de la journée mondiale des soins palliatifs le mardi 9 octobre 2018 à Ancenis	500 €
Pôle Ligérien des Moncellières	Organisation de la journée nationale des aidants le 6 octobre 2018 à Loireauxence	500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Les porteurs de projets devront faire mention de la participation financière de la COMPA à ses activités (articles de presse et bulletins municipaux, site internet, flyers, invitations...) et en transmettre les éléments à la COMPA.

ANIMATION ET SOLIDARITES

Monsieur le Président expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2018

La Commission Animation et Solidarités a examiné, lors de sa séance du 31 mai 2018, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de l'action sociale, de la culture et de l'animation, ainsi que dans le cadre de la bourse aux projets.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 31 mai 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

A l'unanimité le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 5 700 € :

Attributaires	Activité	Subvention
SPORT-VIE ASSOCIATIVE		
Le Cellier Ligné Union Badminton Club	Organisation d'un tournoi national. (intérêt national)	1 500 €
Comité des fêtes du Pin	Organisation de la 4 ^{ème} édition des « foulées des frapindignes » sur le Pays d'Ancenis. (intérêt régional)	1 000 €
Vélo Club Ancenien	Organisation de la 6 ^{ème} édition du cyclocross (intérêt régional)	700 €
BOURSE AUX PROJETS		
Collectif Ancenis : Katoyogué - Acsanba - Abracadaballe	Organisation du festival « Y'AKA » : spectacles, concerts de musique du monde et métissées, arts du cirque.	1 500 €
Les Amis du Château de la Forêt (Le Cellier)	Organisation de concerts de musique classique (petites formes) dans les jardins d'un château	1 000 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

En revanche, le dossier suivant a été rejeté par manque de précisions :

Attributaire	Activité	Subvention
BOURSE AUX PROJETS		
Le Repaire des Furets (La Roche-Blanche)	Demande de soutien à la formation de professionnels (animaleries – vétérinaires) interagissant avec les furets.	1 500 €

GESTION PATRIMONIALE

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

AMICALES DES SAPEURS-POMPIERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

La compétence gestion des services d'incendie et de secours a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par Arrêté préfectoral du 11 avril 2001, lui attribuant le soutien aux actions des amicales de sapeurs-pompiers volontaires.

Les statuts de la COMPA prévoient à la rubrique 6 « Gestion des services d'incendie et de secours » le soutien aux actions des amicales de sapeurs-pompiers volontaires.

Au cours du premier semestre 2018, les amicales des Sapeurs-Pompiers Volontaires d'Ancenis, Joué sur Erdre, Loireauxence et Mésanger ont déposé un dossier.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU l'article 2 du chapitre 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis instituant le soutien aux actions des amicales des sapeurs-pompiers du territoire.
- VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention déposés par les amicales des SPV d'Ancenis, Joué sur Erdre, Loireauxence et Mésanger.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 7 juin 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

Hervé BREHIER considère que la réorganisation des centres de secours à l'échelle départementale doit être un élément nouveau à prendre en compte dans l'attribution des subventions aux amicales des sapeurs-pompiers.

Jean-Yves PLOTEAU répond que cette réorganisation intervient dans le cadre des orientations stratégiques décidées antérieurement. Il précise que cela n'enlève rien à la couverture opérationnelle du SDIS.

Jean-Bernard GARREAU estime que la population a besoin des sapeurs-pompiers volontaires. Il souligne l'importance de soutenir les amicales.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes aux amicales de sapeurs-pompiers pour un montant total de 4 215,45 € :

AMICALE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Amicale des SPV d'Ancenis	1 557,30 €
Amicale des SPV de Joué sur Erdre	698,10 €
Amicale des SPV de Loireauxence	1 208,25 €
Amicale des SPV de Mésanger	751,80 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

ESPACE ENTREPRENDRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La Commission Développement Economique a examiné, lors de sa séance du 24 mai 2018, la demande de subvention déposée par la CCI pour la gestion de l'Espace Entreprendre.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue la subvention suivante :**

Attributaire	Activité	Montant
Entreprenariat		
CCI – ESPACE ENTREPRENDRE	Dispositif partenarial d'accompagnement des porteurs de projet. Lieu d'accueil, d'information et de conseils animé par la CCI pour les créateurs et les repreneurs d'entreprises	27 000 €

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour du Bureau, pour l'animation de « L'Espace Entreprendre en Pays d'Ancenis » entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

MARCHE « FOURNITURE DE SACS JAUNES DE COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES EN PORTE A PORTE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'un montant minimum de 200 000 € HT et d'un montant maximum de 600 000 € HT sur la durée totale du marché. Sa durée est de 4 ans à compter de sa date de notification.

Compte-tenu de ces montants, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 18/04/2018 conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

4 plis ont été remis à la date limite fixée au 25 mai 2018 à 12 heures.

Lors de sa séance du 28 juin 2018, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi attribué le marché « fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables en porte à porte », d'un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2018.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 avril 2018 et publié le 19 avril 2018 au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau autorise le Monsieur le Président à signer le marché relatif à la fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables en porte à porte, avec la société BARBIER, pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

ECOCYCLERIE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE

Le site de l'écocyclerie est situé sur la route départementale n°33, communément appelée route de Bonnoeuvre au lieu-dit « les arrentements ». Un chemin rural appartenant à Saint-Mars-la-Jaille, commune déléguée de Vallons-de-l'Erdre, est situé entre les parcelles de terre cadastrées section ZE n°59, 60, 61 et 86 appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Ce chemin a fait l'objet d'un déclassement par la commune déléguée lors de sa séance du conseil municipal du 13 octobre 2015. La délibération n°160/2015 correspondante accepte également que ce chemin soit cédé à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette vente. Il a été procédé à une division de propriété par un géomètre pour identifier la parcelle correspondante.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle permettra d'avoir une continuité de terrain pour la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 5 juin 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition de la parcelle ZE 91 d'une surface de 752 m² environ, appartenant à la commune de Vallons-de-l'Erdre à l'euro symbolique,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

ZONE D'ACTIVITES DES LILAS - INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE

1) ACQUISITION D'UN TERRAIN PREEMPTÉ PAR LA COMMUNE

La zone d'activités des Lilas a été transférée à la COMPA dans le cadre de la Loi NOTRe.

La commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire a acquis par voie de préemption la parcelle AA 12 afin de la revendre à la COMPA.

L'acquisition de ce terrain enclavé d'une surface de 1 596 m² permettra de procéder à l'aménagement de cette partie de la zone d'activités.

Le prix de cession fixé par la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est de 8 000 €.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 20 mars 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition de la parcelle AA 12 d'une surface de 1 596 m² environ appartenant à la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire pour un prix forfaitaire de 8 000 €,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Les frais notariés d'acquisition par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire ainsi que les frais notariés d'acquisition par la COMPA seront à la charge de la COMPA.

2) ACQUISITION DE TERRAINS A CEDER PAR LA COMMUNE D'INGRANDES–LE FRESNE-SUR-LOIRE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

La zone d'activités des Lilas a été transférée à la COMPA dans le cadre de la loi NOTRe.

La CLECT du 15 septembre 2017 a validé les modalités de rachat du foncier par la COMPA :

- Ø Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable
- Ø Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale

Dans la zone d'activités des Lilas à Ingrandes, quatre parcelles viabilisées sont à acquérir par la COMPA :

- Ø parcelle AA 170 (1 521 m² environ)
- Ø parcelle AA 11 (205 m² environ)
- Ø parcelle AA 185 (1 772 m² environ),
- Ø parcelle AA 17 (336 m² environ).

La valeur vénale de ces terrains viabilisés a été fixée à 8,75 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018,

A l'unanimité, le Bureau :

- décide l'acquisition de la parcelle AA 170 (1 521 m² environ), de la parcelle AA 11 (205 m² environ), de la parcelle AA 185 (1 772 m² environ), de la parcelle AA 17 (336 m² environ) appartenant à la commune d'Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire, soit une surface totale de 3 834 m² environ sur la base de 8,75 € HT le m²,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la commune d'Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DES MONCELLIERES - INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE : ACQUISITION DE TERRAINS A CEDER PAR LA COMMUNE D'INGRANDES – LE FRESNE-SUR-LOIRE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

La zone d'activités des Moncellières a été transférée à la COMPA dans le cadre de la Loi NOTRe.

La CLECT du 15 septembre 2017 a validé les modalités de rachat du foncier par la COMPA :

- Ø Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable
- Ø Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale

Dans la zone d'activités des Moncellières au Fresne sur Loire, deux parcelles viabilisées sont à acquérir par la COMPA :

- Ø parcelle quartier 382 section B n° 1346 (1 000 m² environ),
- Ø parcelle quartier 382 section B n° 1347 (1 000 m² environ).

Un ensemble de parcelles non viabilisées, d'une surface de 11 300 m² environ, situées à proximité des ateliers municipaux seront à acquérir à leur valeur comptable et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La valeur vénale des parcelles viabilisées a été fixée à 11 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition de la parcelle quartier 382 section B n° 1346 (1 000 m² environ) et de la parcelle quartier 382 section B n° 1347 (1 000 m² environ), situées sur la zone d'activités des Moncellières, appartenant à la commune d'Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire, représentant une surface totale de 2 000 m² environ, sur la base de 11 € HT le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la commune d'Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE LA FONTAINE - VAIR-SUR-LOIRE : ACQUISITION DE TERRAINS A CEDER PAR LA COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

La zone d'activités de la Fontaine a été transférée à la COMPA dans le cadre de la Loi NOTRe.

La CLECT du 15 septembre 2017 a validé les modalités de rachat du foncier par la COMPA :

- Ø Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable
- Ø Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale

Dans la zone d'activités de la Fontaine à Anetz, deux parcelles viabilisées sont à acquérir par la COMPA :

- Ø parcelle F 146 (2 136 m² environ),
- Ø parcelle F 155p (2 600 m² environ).

Les opérations de bornage et de division de la parcelle F 155 sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

La valeur vénale des parcelles viabilisées a été fixée à 3,50 € le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition de la parcelle F 146 (2 136 m² environ) et de la parcelle F 155p (2 600 m² environ), situées sur la zone de la Fontaine, appartenant à la commune de Vair-sur-Loire représentant une surface totale de 4 736 m² environ, sur la base de 3,50 € le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

ZONE D'ACTIVITES DU PETIT BOIS - MESANGER : ACQUISITION DE TERRAINS A CEDER PAR LA COMMUNE DE MESANGER DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

La zone d'activités du Petit Bois a été transférée à la COMPA dans le cadre de la Loi NOTRe.

La CLECT du 15 septembre 2017 a validé les modalités de rachat du foncier par la COMPA :

- Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable
- Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale

Dans la zone d'activités du Petit Bois à Mésanger, trois parcelles non aménagées sont à acquérir par la COMPA :

- Parcelle ZI 315 (5 885 m² environ),
- Parcelle ZI 332 (15 652 m² environ),
- parcelle ZI 8p (3 680 m² environ).

Les opérations de bornage et de division de la parcelle ZI 8 sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

La valeur comptable de ces terrains non aménagés a été fixée à 1,25 € le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- décide l'acquisition de la parcelle ZI 315 (5 885 m² environ), de la parcelle ZI 332 (15 652 m² environ) et d'une partie de la parcelle ZI 8 (3 680 m²) situées sur la zone d'activités du Petit Bois, appartenant à la commune de Mésanger, représentant une surface totale de 25 217 m² environ, sur la base de 1,25 € le m²,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

ZONE D'ACTIVITES DE L'ERDRE – VALLONS-DE-L'ERDRE : ACQUISITION DE TERRAINS A CEDER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU BLEU COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre a été créée, à effet du 1^{er} janvier 2018. Elle est constituée des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint Mars la Jaille, Saint Sulpice des Landes et Vritz.

Par arrêté préfectoral DRCL/BI/2018-02 en date du 3 janvier 2018, il a été constaté le retrait de la commune de Freigné de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Le rattachement de la commune de Vallons-de-l'Erdre à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a été constaté par arrêté préfectoral du 8 mars 2018.

Ainsi, la zone d'activités de l'Erdre a été transférée à la COMPA dans le cadre de la loi NOTRe.

La CLECT du 15 septembre 2017 a validé les modalités de rachat du foncier par la COMPA :

- Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable
- Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale

Dans la zone d'activités de l'Erdre, un ensemble de parcelles viabilisées sont à acquérir par la COMPA :

- parcelle F 1700 (1 960 m² environ)
- parcelle F 1702 (2 801 m² environ)
- parcelle F 1704 (2 258 m² environ)
- parcelle F 1708 (89 m² environ)
- parcelle F 1800 (738 m² environ).

La valeur vénale de ces parcelles viabilisées a été fixée à 7,50 € HT le m².

Par délibération du 23 janvier 2018, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, a acté la vente de ces parcelles sur cette base. Elle a également acté la cession des voiries et équipements à titre gratuit :

- parcelle F 1801 (7 m² environ)
- parcelle F 1706 (30 m² environ)
- parcelle F 1444 (119 m² environ)
- parcelle F 1693 (79 m² environ)
- parcelle F 1707 (6 510 m²)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- décide l'acquisition des parcelles F 1700 (1 960 m² environ), F 1702 (2 801 m² environ), F 1704 (2 258 m² environ), F 1708 (89 m² environ) et F 1800 (738 m² environ) situées sur la zone d'activités de l'Erdre représentant une surface totale de 7 846 m² environ, sur la base de 7,50 € HT le m²,
- décide l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles F 1801 (7 m² environ), F 1706 (30 m² environ), F 1444 (119 m² environ), F 1693 (79 m² environ), parcelle F 1707 (6 510 m²), représentant une surface de 6 745 m², constituant les voiries et équipements,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE LA BRICAUDERIE – SAINT-GEREON : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINT-GEREON

Plusieurs parcelles appartenant à la commune de Saint Géréon ont été identifiées dans l'emprise de la future zone d'activités de la Bricauderie qui sera aménagée par la COMPA :

- parcelle ZC 122 (712 m² environ)
- parcelle ZC 125 (6 314 m² environ)
- parcelle ZC 126 (1 780 m² environ)
- parcelle ZC 127 (1 097 m² environ)
- parcelle ZC 128 (10 046 m² environ)
- parcelle ZC 11 (727 m² environ)

La valeur comptable de ces parcelles non aménagées a été fixée à 1,52 €.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- décide l'acquisition des parcelles ZC 122 (712 m² environ), ZC 125 (6 314 m² environ), ZC 126 (1 780 m² environ), ZC 127 (1 097 m² environ), ZC 128 (10 046 m² environ), ZC 11 (727 m² environ), situées sur la future zone d'activités de la Bricauderie, appartenant à la commune de Saint-Géréon, représentant une surface de 20 676 m² sur la base de 1,52 € le m²
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

ZONE D'ACTIVITES DES MERCERIES – VAIR-SUR-LOIRE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR CLAUDE LECOMTE

La COMPA souhaite acquérir un ensemble de parcelles représentant une surface de 16 259 m² environ et appartenant à Monsieur Claude LECOMTE en vue de l'aménagement de la zone d'activités des Merceries à Vair sur Loire, commune déléguée de Saint- Herblon :

- parcelle M 762 (883 m² environ)
- parcelle M 763 (2 764 m² environ)
- parcelle M 766 (1 148 m² environ)
- parcelle M 768 (1 198 m² environ)
- parcelle M 771 (573 m² environ)
- parcelle YB 105 (3 221 m² environ)
- parcelle YB 199 (6 472 m² environ).

Les négociations amiables ont abouti aux accords suivants :

- Le prix des parcelles a été fixé à 2,80 € le m²,
- Ce prix sera augmenté de la somme de 744 € TTC, représentant les frais de division de propriété réalisés par anticipation par Monsieur LECOMTE,
- La parcelle YB 199 est comprise dans le projet d'espace tampon de la future zone d'activités. Elle sera mise à disposition de Monsieur Claude LECOMTE à titre gratuit pour ses activités de jardinage. Cette autorisation d'occupation vaut pour la seule personne de Monsieur Claude LECOMTE et ne sera pas transmissible.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis domanial en date du 20 juin 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition des parcelles M 762 (883 m² environ), parcelle M 763 (2 764 m² environ), parcelle M 766 (1 148 m² environ), parcelle M 768 (1 198 m² environ), parcelle M 771 (573 m² environ), parcelle YB 105 (3 221 m² environ), parcelle YB 199 (6 472 m² environ) représentant une surface totale de 16 259 m² environ aux conditions suivantes :**
 - **Prix principal : 2,80 € le m², augmenté des frais de division de propriété (744 € TTC)**
 - **Mise à disposition de Monsieur Claude LECOMTE de la parcelle YB 199, à titre gratuit, pour ses activités de jardinage ; cette autorisation, non transmissible, ne valant que pour la seule personne de Monsieur Claude LECOMTE,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Cette vente sera réalisée en franchise de TVA.

ZONE D'ACTIVITES DES MOLIERES – VALLONS-DE-L'ERDRE : VENTE AUX AMBULANCES GUERIN

Les ambulances GUERIN, représentées par Monsieur Pascal SEIFERT et Madame Laurence DELEPINE, souhaitent acquérir, via la SCI LOGAN en cours de constitution, le lot n° 9 de la zone d'activités des Molières à Vallons-de-l'Erdre, commune déléguée de Saint Mars la Jaille, afin d'y implanter une chambre funéraire.

Le lot n° 9, d'une surface de 3 583 m² environ, est constitué des parcelles cadastrées ZN 177 et ZN 181.

Les terrains de la zone d'activités des Molières sont commercialisés sur la base de 10 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 16 mai 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente du lot n° 9 de la zone d'activités des Molières à Vallons-de-l'Erdre, commune déléguée de St Mars la Jaille, représentant une surface de 3 583 m² environ, au profit de la SCI LOGAN ou de toute autre personne représentant Monsieur Pascal SEIFERT et Madame Laurence DELEPINE dans le cadre de cette vente, au prix de 10 € HT le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SCI LOGAN ou de toute autre personne représentant Monsieur Pascal SEIFERT et Madame Laurence DELEPINE dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE L'ERRAUD – VAIR-SUR-LOIRE : VENTE A LA SOCIETE LMA

La Société LMA, représentée par Monsieur Laurent LECOINDRE, installée sur la zone de l'Erraud à Vair-sur-Loire, commune déléguée de Saint Herblon, souhaite acquérir le lot n° 3, cadastré G 1499, d'une surface de 1 008 m² environ afin d'agrandir ses locaux destinés à son activité de menuiserie.

Les terrains de la zone d'activités de l'Erraud sont commercialisés sur la base de 20 € HT le m².

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 14 mai 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente du lot n° 3, cadastré G 1499, de la zone d'activités de l'Erraud, sur la commune nouvelle de Vair sur Loire, commune déléguée de St Herblon, représentant une surface de 1 008 m² environ, au profit de la Société LMA ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente, au prix de 20 € HT le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Société LMA ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE - ANCENIS

1) VENTE A LA SOCIETE GOBBE

La Société GOBBE, représentée par Monsieur Rodolphe GOBBE, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZB 272 sur la zone d'activités de l'Aéropôle, représentant une surface de 4 000 m² environ, afin d'y implanter un bâtiment destiné à son activité de travaux de charpente.

Les opérations de division de propriété et de bornage sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge les surfaces vendues.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés sur la base de 25 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 15 mai 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 272, située sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis, représentant une surface de 4 000 m² environ, au profit de la Société GOBBE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente, au prix de 25 € HT le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Société GOBBE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

2) VENTE A LA SOCIETE RXL

La Société RXL, représentée par Monsieur Yannick ROUXEL, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZB 270 sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis, représentant une surface de 9 500 m² environ afin d'y implanter son activité de transporteur.

Les opérations de division de propriété et de bornage sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge les surfaces vendues.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés sur la base de 25 € HT le m².

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 15 mai 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 270, située sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis, représentant une surface de 9 500 m² environ, au profit de la Société RXL ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente, au prix de 25 € HT le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Société RXL ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

3) VENTE A LA SOCIETE MANUT LM

La Société MANUT LM, représentée par Monsieur Eric GRUAU, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZB 270 sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis, représentant une surface de 7 500 m² environ afin d'y implanter son activité d'aide à la manutention manuelle.

Les opérations de division de propriété et de bornage sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge les surfaces vendues.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés sur la base de 25 € HT le m².

La Société MANUT LM sollicite les modalités de financement suivantes :

- Paiement de 50 % du prix total à la signature de l'acte de vente,
- Paiement du solde au plus tard le 31 décembre 2019.

D'autre part, en supplément de l'entrée aménagée par la COMPA, la société MANUT LM souhaite disposer d'un deuxième accès à partir du giratoire qui sera réalisé par la COMPA.

Il est proposé de réaliser cet aménagement, sous maîtrise d'ouvrage COMPA, à charge de l'entreprise MANUT LM. Une convention à caractère financier sera rédigée. Elle fixera les modalités de remboursement de ces travaux par la Société MANUT LM.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 15 mai 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 270, située sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis, représentant une surface de 7 500 m² environ, au profit de la Société MANUT LM ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente, au prix de 25 € HT le m²,**
- **autorise les modalités de financement suivantes :**
 - **50 % du prix total à la signature de l'acte,**
 - **Paiement du solde au plus tard le 31 décembre 2019,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Société MANUT LM ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**TRANSPORTS**

Monsieur le Président expose :

MARCHE « TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS » - 11 LOTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Pour les besoins de ses activités, la COMPA organise régulièrement le transport de personnes. Il s'agit principalement de transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires : vers les piscines pour l'apprentissage de la natation, vers des sites d'exposition pour des sorties culturelles, vers des entreprises lors de l'opération Entrepaje, vers des sites de revalorisation des déchets ou pour assister au spectacle de l'association Transmission. La COMPA organise aussi le déplacement de personnes, toujours dans le cadre de ses activités, lors du Raid Loire en Famille ou des festivals.

La présente consultation a pour objet le transport collectif de personnes pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA). Elle se décompose en 11 lots distincts, traités en marché séparé.

Chaque marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande qui donnera lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée totale du marché.

La durée de chaque marché est de 3 ans à compter du 16 août 2018.

Le montant cumulé des prestations sur la durée totale du marché est compris entre un montant minimum de 174 000 € HT et un montant maximum de 470 000 € HT.

Compte-tenu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 23 avril 2018 conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

7 plis ont été remis à la date limite fixée au 25 mai 2018.

Par décision, en date du 26 juin 2018, le Président a déclaré irrecevable l'offre de la Société CAVÉ au motif de son caractère inapproprié (incapacité à répondre à l'intégralité du besoin de la COMPA tel qu'imposé dans le cahier des charges).

Lors de sa séance du 28 juin 2018, et au vu des rapports d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi attribué chaque marché aux sociétés suivantes :

Objet du marché	Société attributaire
Lot 1 - transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination des piscines d'Ancenis et de Mauges-sur-Loire	Lefort en groupement solidaire avec Keolis Atlantique
Lot 2 - transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination de la piscine de Nort-sur-Erdre	Augereau Autocars
Lot 3 - transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination des piscines de Saint-Mars-la-Jaille et Candé	Keolis Atlantique en groupement solidaire avec Lefort
Lot 4 - transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur ouest	Keolis Atlantique
Lot 5 - transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur nord	Keolis Atlantique
Lot 6 - transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur est	Lefort
Lot 7 - transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur centre	Lefort
Lot 8 - transport de personnes dans le cadre des animations sportives de la COMPA	Lefort
Lot 9 - transport de personnes en car de tourisme dans le cadre des activités de la COMPA	Lefort
Lot 10 - transport de personnes à mobilité réduite dans le cadre des activités de la COMPA	Guillou Aillerie
Lot 11 - transport d'élèves vers le spectacle de l'association Transmission	Lefort

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la décision du Président en date du 26 juin 2018.

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2018.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 avril 2018 et publié le 25 avril 2018 au BOAMP et le 27 avril 2018 au JOUE.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à :

- **signer le marché relatif au transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination des piscines d'Ancenis et de Mauges-sur-Loire (lot n°1), avec la société Lefort en groupement solidaire avec Keolis Atlantique, pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination de la piscine de Nort-sur-Erdre (lot n°2), avec la société Augereau Autocars, pour un montant minimum de 18 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination des piscines de Saint-Mars-la-Jaille et Candé (lot n°3), avec la société Keolis Atlantique en groupement solidaire avec Lefort, pour un montant minimum de 36 000 € HT et un montant maximum de 78 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur ouest (lot n°4), avec la société Keolis Atlantique, pour un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur nord (lot n°5), avec la société Keolis Atlantique, pour un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 19 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur est (lot n°6), avec la société Lefort, pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 23 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur centre (lot n°7), avec la société Lefort, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 67 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport de personnes dans le cadre des animations sportives de la COMPA (lot n°8), avec la société Lefort, pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 6 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport de personnes en car de tourisme dans le cadre des activités de la COMPA (lot n°9), avec la société Lefort, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 18 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport de personnes à mobilité réduite dans le cadre des activités de la COMPA (lot n°10), avec la société Guillou Aillerie, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 8 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**
- **signer le marché relatif au transport d'élèves vers le spectacle de l'association Transmission (lot n°11), avec la société Lefort, pour un montant minimum de 24 000 € HT et un montant maximum de 51 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2018.**

HABITAT

Monsieur le Président expose :

AIDE A L'HABITAT : AIDE AU FONCIER DES OPERATIONS DE CREATION DE LOCATIFS SOCIAUX FINANCEES EN PLUS ET PLA-I – OPERATION ZAC COUR DES BOIS (TRANCHE 2) SUR MESANGER

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a établi un dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de locatifs sociaux financées en PLUS et PLA-I.

Les principes approuvés sont :

- ù une aide financière est accordée aux communes pour soutenir les opérations de création de locatifs sociaux (PLUS et PLA-I uniquement). L'aide de la COMPA prend la forme d'une aide au foncier. Elle a pour objectif de participer à l'équilibre financier de l'opération pour couvrir notamment les dépenses d'acquisition foncière, de viabilisation ou de démolition, dépenses contractées par la commune pour la réalisation dudit projet. En contrepartie de l'aide accordée, le terrain concerné est revendu au bailleur social à coût minoré
- ù l'aide financière est destinée aux communes hors pôles du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)
- ù l'aide de la COMPA est fixée à 2 500 € par logement.

Sur la base de cette délibération, la commune de Mésanger a déposé un dossier de demande de subvention pour la construction de 16 locatifs sociaux (5 PLA-I et 11 PLUS).

La commune est propriétaire du terrain. La société Harmonie Habitat a été retenue pour la réalisation du projet.

Dans le cadre du montage de l'opération, il a été convenu que la commune revendrait le terrain au bailleur à un prix plafond de 33€ / m² de surface de plancher, conformément au PDH.

L'aide financière de la COMPA est sollicitée uniquement sur la partie acquisition foncière. Conformément au cadre posé par le PLH, celle-ci facilite l'équilibre financier global de l'opération.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de locatifs sociaux financées en PLUS et PLA-I.

CONSIDERANT que la demande formulée par la commune de Mésanger répond aux principes du dispositif d'aide de la COMPA et que le dossier déposé est complet.

CONSIDERANT que l'application des modalités du dispositif permet d'accorder une subvention de 2 500 € par logement, soit 40 000 € pour 16 logements.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 5 juin 2018.

A l'unanimité, le Bureau accorde une aide financière de 40 000 € à la commune de Mésanger pour son projet de construction de 16 locatifs sociaux avec le bailleur social Harmonie Habitat.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.